



## EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

**Extension de classement n°**

▪ 18/2

**sur le procès-verbal n°**

08 - A - 252

**Demandeur**

FERMACELL S.A.S.  
30, rue de l'Industrie  
F - 92563 RUEIL-MALMAISON CEDEX

**Objet de l'extension**

Nouvelles configurations de hauteurs et de montants pour une gamme de cloisons distributives munies de parements en double épaisseur de plaques Fermacell 12,5.

**Durée de validité**

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

## 1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les cloisons objets du procès-verbal de référence peuvent être installées selon les configurations de montants et hauteurs limites suivantes :

Montants	Hauteur maximale (m)							
	48/35	48/50	70/35	70/50	90/35	90/50	100/35	100/50
Montants simples entraxe 0,60 m	3,35	3,55	4,2	4,5	4,85	5,15	5,25	5,45
Montants simples entraxe 0,40 m	3,7	3,95	4,65	4,95	5,4	5,75	5,8	6,05
Montants doubles entraxe 0,60 m	4	4,25	5	5,35	5,8	6,15	6,2	6,5
Montants doubles entraxe 0,40 m	4,45	4,7	5,55	5,9	6,4	6,8	6,85	7,2

Les modes de montage des montants et des plaques sur les montants restent inchangés par rapport à ceux décrits dans le procès-verbal de référence.

### Traitement des joints :

Les plaques de la première peau sont posées bords à bords. Le traitement des joints entre plaques de la deuxième peau pourra être réalisé suivant l'une des quatre méthodes suivantes :

#### 1. Joint collés

Les plaques à bords droits sont encollées sur chants au moyen de la colle pour joint FERMACELL, colle base polyuréthane.

Après arasement de la colle séchée, les joints sont surfacés à l'aide d'un enduit base plâtre (enduit pour joint FERMACELL ou enduit type CE 78 de la société SEMIN).

#### 2. Joint traité selon la technique bande à joint + enduit plâtre

Les joints entre plaques à bords amincis sont traités par l'application d'une bande à joint et de l'enduit pour joint Fermacell.

#### 3. Joint bord à bord

Les plaques à bords droits sont disposées de manière à obtenir un joint de largeur inférieure à 1 mm.

#### 4. Joint creux

L'espace ménagé, sur une largeur comprise entre 5 et 7 mm, entre plaques à bords droits, est traité par remplissage dans l'épaisseur complète des plaques à l'aide de l'enduit pour joint FERMACELL.

## 2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Le procès-verbal de référence est basé sur l'essai Efectis France n° 08 - V - 089. Cet essai a été réalisé sur une contre-cloison constituée de montants simples UW 50-06, d'un parement en double épaisseur de plaques Fermacell 12,5 et d'une isolation en panneaux de laine de roche d'épaisseur 50 mm.

Lors de cet essai, réalisé feu côté ossature, l'étanchéité au feu et l'isolation thermique ont été maintenues pendant respectivement 147 et 118 minutes d'essai.

La mise en œuvre d'un second parement en double épaisseur de plaques Fermacell 12,5 permet d'améliorer l'isolation thermique de la cloison et de réduire les déformations de l'élément, ce qui permet d'obtenir des temps de satisfaction aux critères d'étanchéité au feu et d'isolation thermique supérieurs à 120 minutes d'incendie conventionnel.

De plus, les résultats de l'essai Efectis France n° 07 - U - 068 concernant une cloison 1S21 de hauteur 4900 mm composée de parements en simple épaisseur de plaques Fermacell 12,5 et d'une isolation interne en panneaux de laine de roche Rockmur (ROCKWOOL), lors duquel l'étanchéité au feu et l'isolation thermique ont été maintenues pendant respectivement 90 et 71 minutes d'essai, ont permis de déterminer les hauteurs maximales admissibles pour ces cloisons (extensions n° 18/4 et 08/1 du procès-verbal n° 07 - U - 068).

Compte tenu de la nature des cloisons objets du présent document, ceci permet d'étendre ces résultats aux cloisons objets du procès-verbal de référence.

Les traitements des joints découlent directement du procès-verbal de référence.

### **3. CONDITIONS A RESPECTER**

---

Toutes les conditions énoncées dans le procès-verbal de référence devront être respectées.

### **4. CONCLUSIONS**

---

Les performances énoncées dans le procès-verbal de référence sont inchangées.

La présente extension est cumulable avec les extensions antérieures du procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet de la présente extension de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 14 mai 2018



Renaud FAGNONI  
Chef de Projets



Renaud SCHILLINGER  
Directeur Technique  
Façades / Compartimentage